

Plaque "cloture electrique" Lacmé (x10)

Référence : P6LA65200

Détails

Le panneau de signalisation est obligatoire tous les 50 m en bordure des voies publiques, vendus en vrac par 10

Le panneau de signalisation "clôture électrique" indique aux usagers fréquentant une voie publique, que la clôture est électrifiée. Pour la sécurité, il est conseillé d'en mettre tous les 50 m pour informer les personnes circulant à proximité de la parcelle clôturée.



Caractéristiques	
Types de produits	Passages barrières